



**Arrêté préfectoral du 27 mai 2021  
délimitant, pour l'année 2021, les communes du département de la Côte-d'Or  
dans lesquelles le dispositif d'aide à la protection des troupeaux  
contre la prédation (loup) peut être mis en œuvre**

Le Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D.114-11 et D.114-17 ;

**VU** le plan national d'actions 2018 – 2023 sur le loup et les activités d'élevage ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 septembre 2018 portant désignation du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation (« OPEDER grands prédateurs ») ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 avril 2021 délimitant, pour l'année 2021, les communes du département de la Côte-d'Or dans lesquelles le dispositif d'aide à la protection des troupeaux contre la prédation (loup) peut être mis en œuvre ;

**VU** l'avis favorable du préfet coordonnateur ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire évoluer le cerclage arrêté le 25 avril 2021 suite à un nouveau dommage aux troupeaux domestiques pour lequel la responsabilité du loup n'a pas été écartée ;

**SUR** proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**A R R Ê T E**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Sont classés en cercle 2 les territoires des 134 communes figurant au tableau ci-dessous.

Allerey	Diény	Mimeure
Arnay-le-Duc	Dampierre-en-Montagne	Minot
Arrans	Dompierre-en-Morvan	Mirebeau-sur-Bèze
Asnières-en-Montagne	Ecotigny	Missery
Aubaine	Epagny	Molesme
Bard-le-Régulier	Essey	Moloy
Beaumont-sur-Vingeanne	Fontaine-les-Sèches	Molphey
Beaune	Fontangy	Montbard
Bessey-en-Chaume	Francheville	Montberthault
Bessey-la-Cour	Hauteroche	Montceau-Echarnant
Beneuvre	Jailly-les-Moulins	Montlay-en-Auxois
Beurizot	Frénois	Mont-Saint-Jean
Blagny-sur-Vingeanne	Gémeaux	Musigny
Blanot	Griselles	Nan-sous-Thil
Bligny-sur-Ouche	Is-sur-Tille	Nantoux
Bouilland	Jouey	Nesle-et-Massoult
Boussey	Juillenay	Nicey
Boux-sous-Salmaise	La-Motte-Ternant	Noidan
Bouze-les-Beaune	La-Roche-en-Brénil	Noiron-sur-Bèze
Brazey-en-Morvan	La-Roche-Vanneau	Oisilly
Bûre-les-Templiers	Lacour-d'Arcenay	Pellerey
Censerey	Laignes	Planay
Chaignay	Lamargelle	Pommard
Champagne-sur-Vingeanne	Le-Fête	Poncey-sur-l'IGNON
Champagny	Liernais	Recey-sur-Ource
Champeau-en-Morvan	Lusigny-sur-Ouche	Rouvray
Channay	Magnien	Saffres
Charny	Manlay	Saint-Broing-les-Moines
Chaugey	Marcheseuil	Saint-Didier
Clamerey	Marcilly-sur-Tille	Saint-Germain-de-Modéon
Clomot	Marsannay-le-Bois	Saint-Martin-de-la-Mer
Courcelles-Fré moy	Mavilly-Mandelot	Saint-Martin-du-Mont
Courtivron	Meilly-sur-Rouvres	Saint-Seine-l'Abbaye
Curtil-Saint-Seine	Meloisey	Saulieu
Diancéy	Menesble	Saussey

Saussy	Thoste	Vic-sous-Thil
Savigny-les-Beaune	Uncey-le-Franc	Viévy
Savilly	Val-Suzon	Villargoix
Savoisy	Vaux-Saules	Villeberny
Sincey-les-Rouvray	Verdonnet	Villecomte
Soussey-sous-Brionne	Vernot	Villedieu
Sussey	Vertault	Villiers-en-Morvan
Terrefondrée	Vesvres	Vitteaux
Thoisy-la-Berchère	Vianges	Voudenay
Thomirey	Vic-des-Prés	

### **ARTICLE 3**

Est classé en cercle 3 l'ensemble des territoires de toutes les autres communes du département.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature et cesse de produire ses effets le 31 décembre 2021 à minuit.

### **ARTICLE 5**

L'arrêté préfectoral du 25 avril 2021 est abrogé.

### **ARTICLE 6**

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

### **ARTICLE 7**

Le secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or et la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 27 MAI 2021

Le préfet,



Fabien SUDRY

